



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AUVERGNE  
Groupe de subdivisions Allier – Puy-de-dôme  
21, Allée Evariste Galois  
63174 AUBIERE Cedex  
Téléphone : 04.73.34.91.00.  
Télécopie : 04.73.34.91.39.  
Internet : [www.auvergne.drire.gouv.fr](http://www.auvergne.drire.gouv.fr)

Aubière, le 20 novembre 2007

---

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Proposition de prescriptions conservatoires*  
**Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION S.A.S.**  
**Commune de THIERS**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES AU

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

---

Par le dossier transmis le 27 octobre 2006, et les modifications transmises les 12 janvier 2007 et 31 janvier 2007, Monsieur Hanno BRUEGGEN, agissant en sa qualité de représentant légal de la Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION S.A.S., dont le siège social est situé 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de production de produits céréaliers Zone Industrielle du Felet, rue du Colongeau, Commune de THIERS.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attaché à la demande du pétitionnaire et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1 PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER**

La demande déposée vise à permettre l'implantation d'une unité de production de produits céréaliers pour petits déjeuners, comprenant notamment un magasin d'entreposage de grande dimension.

Du point de vue de la protection de l'environnement, la demande d'autorisation, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :

- rejets au réseau d'assainissement urbain des effluents industriels de fabrication ; malgré un pré traitement, elles sont encore chargées en matières organiques biodégradables ;
- risques d'incendie généralisé du magasin d'entreposage des produits céréaliers : le stockage devant se faire sur rayonnages, sur une hauteur supérieure à 30 m, la construction du bâtiment ainsi que la prévention de l'apparition d'un incendie et les moyens pour le combattre doivent donc être spécialement étudiés.

## **2 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE**

· Raison sociale	: Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION S.A.S.
· Identification du signataire	: Hanno BRUEGGEN
· Siège social	: 6, Place de la Madeleine 75008 PARIS
· Adresse de l'autorisation sollicitée	: Zone Industrielle du Felet, rue du Collongeau, 63300 THIERS
· Forme juridique	: S.A.S.
· N°de SIRET du siège	: 488 771 239 00016 RCS PARIS
· Code APE	: 156B
· Activité	: fabrication de produits agroalimentaires
· Parcelles cadastrales section	: YA n°298, 299, 32 0 ;
· Coordonnées Lambert	: x = 691086.99, y = 2096071.65

L'activité exercée par la société mère BRUEGGEN (D) est le stockage, la transformation et l'expédition de produits céréaliers ; elle a produit 106 000 t en 2005.

Son chiffre d'affaires 2005 a été de plus de 116 millions €. Elle emploie plus de 600 personnes dans 3 sites de production européens, deux en Allemagne, un en Pologne.

Les investissements prévus sur le site de THIERS sont de 24.7 M€.

L'encadrement comportera un responsable de production, un responsable maintenance, un responsable qualité et un responsable logistique. Le secteur environnement sera sous la responsabilité du directeur et du responsable de production.

## **3 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **3.1 Site d'implantation**

Le terrain d'implantation est situé rue du Collongeau, à 3 km à l'Ouest du centre de THIERS, dans une zone industrielle, classée Ue2 « espace à vocation économique » du PLU de la commune.

La superficie du terrain est de 45 790 m<sup>2</sup>. L'établissement aura une surface couverte de 8 412 m<sup>2</sup>.

Il est entouré de tous côtés par des entreprises industrielles :

- côté Nord : les Sociétés FELET ESTAMPAGE, MICHELIN et BOUDAL,
- côté Est : les Sociétés STT (terrain anciennement DUROL) et WICHARD,
- côté Sud : l'avenue du Pradoux puis les Sociétés DEGLON et DAPTA,
- côté Ouest : la rue du Collongeau puis les Sociétés CGE, STT, ACIERS COSTE et PAREMBAL.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 300m au nord-ouest et au nord-est.

L'accès du site s'effectue par l'A 72, la D 906 puis par les voies internes à la zone industrielle.

### **3.2 Activités**

#### **3.2.1. Production**

L'unité prévue à THIERS permettra la production de produits céréaliers pour petits déjeuners. La production envisagée sera de 36 000 t/an.

Elle aura un effectif de 130 personnes.

- Les matières premières entrant dans la fabrication des produits céréaliers pour petits déjeuners sont essentiellement : maïs déshydraté, farine, semoule, sucre, sel, poudre de lait, sirop de malt, huile, amidon,

arômes et vitamines.

Le procédé utilise des opérations de mélange, de mise en forme, de cuisson, de séchage puis de conditionnement en emballages cartons et plastiques. Ils sont ensuite palettisés avant stockage.

Le tonnage fabriqué sera au maximum de 150 t par jour.

**Stockages**

Les matières premières sèches en vrac sont stockées :

- en silos extérieurs : maïs déshydraté (3 x 125 t), farine et semoule (8 x 60 t), sucre (60 t), sel (35 t),
- en silos intérieurs dans l'atelier de production : sirop de malt, glucose, miel, crème de noisette),
- en petits conditionnement dans le magasin de stockage : 100 t sur palettes.

Les cartons et plastiques d'emballage seront stockés dans une partie du magasin de stockage : 1250 t au total, soit 3200 m<sup>3</sup>.

Les produits finis seront stockés dans le magasin de stockage sur palettes posées sur rayonnages ; ce magasin aura une surface de 2 620 m<sup>2</sup> (85m x 30m) sur une hauteur de 33m et un volume de 86 460 m<sup>3</sup>. Il fonctionnera sans présence humaine, le stockage et le déstockage étant automatisés

**3.2.2. Utilités**

- Alimentation en eau : à partir du réseau d'alimentation en eau potable.
- Installations de combustion :
  - une chaufferie comprenant 2 chaudières au gaz naturel, d'une puissance globale de 1 700 kW, et produisant la vapeur nécessaire aux cuiseurs (500 kW) et de l'eau chaude sanitaire et de chauffage (200 kW) ;
  - les installations de cuisson et de séchage de l'atelier (toaster et 3 sécheurs), d'une puissance globale de 3 050 kW, fonctionnant au gaz naturel ;
- Production d'air comprimé : assurée par 2 compresseurs d'une puissance globale de 74 kW dans un local spécifique ;
- Production de froid pour la climatisation et le refroidissement des machines : 12 compresseurs d'une puissance globale de 180 kW placés en extérieur;
- charge d'accumulateurs : 13 chargeurs sont prévus, répartis dans la zone de palettisation, d'une puissance globale supérieure à 50 kW ;
- stockage de lessive de soude pour le nettoyage : 6t en cubitainers ;
- stockage de gaz propane pour les chariots : moins de 6t en bouteilles ;
- stockage de GO pour les chariots : moins de 50 m<sup>3</sup>.

**3.2.3. Rythme et durée de fonctionnement**

L'établissement fonctionnera en 4 équipes 24h sur 24 et 6 jours par semaine ; le dimanche pourra avoir lieu des opérations d'entretien, nettoyage, maintenance.

**3.2.4. Classement des installations projetées**

Les activités qui seront exercées sont classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

<i>N° rubrique</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Volume de l'activité</i>	<i>Régime</i>	<i>Seuil</i>
1510-1	<b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des) : produits alimentaires secs, emballages	4100 t 86 460 m <sup>3</sup>	A	500 t 50 000 m <sup>3</sup>
1530-2	<b>Bois, papier, carton</b> ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) : emballages	3 500 m <sup>3</sup>	D	1 000 m <sup>3</sup>
2220-1	<b>Alimentaires</b> (préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson	180 t/j	A	10 t/j

N° rubrique	Désignation des activités	Volume de l'activité	Régime	Seuil
2910-A2	<b>Combustion</b> , : - 2 chaudières au gaz P = 1.7 MW - cuisson et séchage au gaz P = 3.05 MW	4.75 MW	D	2 MW
2920-2a	<b>Réfrigération ou compression</b> (installations de) de fluides ni inflammables ni toxiques fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : compression 74 kW, réfrigération 180 kW	254 kW	D	500 kW
2925	<b>Accumulateurs</b> (ateliers de charge d')	P = 97,5 kW	D	50 kW

## **4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION**

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

### **4.1 Pollution des eaux**

#### **4.1.1. Situation**

Le terrain est situé sur une zone alluviale de sables argileux et galets, associée à la Dore.

Cette zone alluviale est le siège d'une nappe utilisée pour l'alimentation de la ville de THIERS ; le terrain est situé à 250m des limites du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Le cours d'eau le plus proche est la Dore, à 700 m à l'Ouest ; son objectif de qualité est 1B.

#### **4.1.2. Utilisation**

L'alimentation en eau de procédé se fera à partir du réseau public d'eau potable.

La consommation annuelle sera de 23 000 m<sup>3</sup>, avec un maximum de 100 m<sup>3</sup>/j. L'eau sera incorporée aux produits fabriqués (28%) et utilisée à la production de vapeur (55%), aux opérations de nettoyage et aux sanitaires.

La consommation variera entre 54 m<sup>3</sup>/j et environ 100 m<sup>3</sup>/j en pointe.

#### **4.1.3. Rejet des eaux usées**

Les rejets se font dans un réseau interne séparatif relié au réseau séparatif collectif.

Rejets industriels

- Les rejets industriels, de l'ordre de 60 m<sup>3</sup>/j en pointe, seront chargés en matières organiques biodégradables provenant des matières premières utilisées.

Ils subiront un prétraitement interne par tamisage, régulation du pH, aération, flottation. Le rejet final présentera un rapport DCO/DBO5 inférieur à 3.

Le rejet se fera au réseau d'assainissement urbain séparatif relié à la nouvelle station d'épuration de la ville de THIERS.

En sortie du prétraitement interne, les eaux usées devraient avoir les caractéristiques suivantes (valeurs du dossier tirées d'établissements d'activité comparable) :

Paramètres	Concentration journalière (en mg/l)	Flux moyen (kg/j)	% de la STEP de THIERS	Flux maximal (kg/j)	% de la STEP de THIERS
Débit	15 m <sup>3</sup> /j	<b>15 m<sup>3</sup>/j</b>	0,5	<b>60 m<sup>3</sup>/j</b>	2
MEST	3 000	<b>45</b>	3	<b>180</b>	11,5

Paramètres	Concentration journalière (en mg/l)	Flux moyen (kg/j)	% de la STEP de THIERS	Flux maximal (kg/j)	% de la STEP de THIERS
DCO	6 000	<b>90</b>	2,5	<b>360</b>	10
DBO5	3 330	<b>50</b>	4,2	<b>200</b>	16,5
Azote global	266	<b>4</b>	1	<b>15</b>	5
P total	133	<b>2</b>	2,7	<b>5</b>	7

La nouvelle station d'épuration de THIERS est en cours de construction ; elle aura une capacité 20 000 équivalents habitants, et permettra le traitement de 3 000 m<sup>3</sup>/j par boues activées en aération prolongée avec traitement de l'Azote et du Phosphore.

Les rejets de BRUEGGEN correspondent, en pointe, à un pourcentage non négligeable de la station d'épuration de THIERS, comme indiqué au tableau ci-dessus.

L'arrêté préfectoral de déversement des rejets de la Société BRUEGGEN est joint au dossier : il autorise le rejet de ses eaux résiduaires autres que domestiques aux caractéristiques du flux maximal précisées au tableau ci-dessus).

Le pétitionnaire indique dans son dossier que compte tenu des caractéristiques de la station d'épuration de Thiers et de la nature des effluents qui y sont reçus, les effluents provenant de BRUEGGEN permettront d'améliorer la traitabilité des effluents globaux.

- Surveillance

Le pétitionnaire prévoit une surveillance journalière sur les paramètres débit et DCO et hebdomadaire sur les autres.

Eaux pluviales

Les surfaces imperméabilisées sont de 8 412 m<sup>2</sup> de bâtiments, de 5 447 m<sup>2</sup> de voiries et de 1 500 m<sup>2</sup> de parcs de stationnement.

Le dossier présenté par le pétitionnaire indique que le volume de pluie à fréquence décennale qui sera apporté sur le site sera de 465 m<sup>3</sup>.

Le rejet des eaux pluviales se fera au réseau urbain séparatif de la ZI du Felet. Le dossier comporte la copie d'un courrier de la ville de THIERS établissant qu'aucun bassin de confinement des eaux pluviales n'est demandé avant rejet au collecteur urbain compte tenu de la capacité du réseau collectif et du débit rejeté.

Les eaux pluviales des voiries et parcs de stationnement susceptibles d'être polluées passeront dans deux séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au réseau public, l'un pour les poids-lourds, l'autre pour les voitures particulières, qui pourront traiter 20 % de la pluie décennale.

Eaux sanitaires : elles seront collectées par un collecteur spécifique et seront déversées au réseau séparatif d'assainissement.

#### **4.1.4. Utilisation des meilleures techniques disponibles**

Le dossier indique quelques techniques qui seront utilisées pour diminuer la consommation d'eau et améliorer la traitabilité des effluents :

- utilisation d'eau sous pression pour les lavages,
- récupération des matières solides avant lavages,
- prétraitement utilisant des technologies adaptées,
- renouvellement régulier des matériels.

#### **4.2 Pollution de l'air**

##### **4.2.1. Les impacts sur l'air sont liés :**

- au gaz de combustion des chaudières,
- à l'émission de poussières des installations de cuisson et de séchage
- aux odeurs émises par la cuisson et le séchage des produits céréaliers

- Installations de combustion : les deux chaudières sont de faible puissance ; elles fonctionnent au gaz naturel et ne rejettent que peu de polluants.

La cheminée de rejet aura une hauteur de 12 m, soit 3 m au-dessus des bâtiments proches, en accord avec l'article 6.2.2 de l'arrêté du 25 juillet 1997 sur les installations de combustion soumises à déclaration.

- Installations de cuisson et de séchage de l'atelier de fabrication : ils sont de faible puissance et fonctionnent également au gaz naturel.

Ils sont susceptibles d'émettre des poussières provenant du séchage des produits ; l'air en sortie sera aspiré et les poussières séparées sur cyclones, permettant de respecter un rejet de 100 mg/Nm<sup>3</sup> au rejet.

Les caractéristiques de la cheminée de rejet ne sont pas indiquées.

- Odeurs émises par la cuisson et le séchage des produits céréaliers : elles ne devraient pas être gênantes pour le voisinage.

#### **4.2.2. Utilisation des meilleures techniques disponibles**

Le dossier indique quelques techniques qui seront utilisées pour diminuer l'impact des rejets atmosphériques :

- utilisation de gaz naturel par les chaudières,
- captation des poussières,
- utilisation de fluides frigorigènes (HFC) moins nuisibles que les CFC précédemment utilisés,

#### **4.3 Bruit**

L'installation se trouve dans une zone d'activités industrielles, non loin d'une autoroute et de voies de circulation importantes.

Les premiers habitants sont situés à 300 m, séparés par des voies de circulation passantes.

Les niveaux sonores (Leq) mesurés en limite de propriété en l'absence de l'établissement sont importants et influencés par les activités voisines ; il vont :

- de jour de 49 dB(A) à l'angle Nord à 65 dB(A) à l'angle Sud-Est,
- de nuit de 52 dB(A) à l'angle Nord à 67 dB(A) à l'angle Sud-Est.

L'établissement émettra des niveaux sonores provenant de l'ensemble de ses activités : circulation des véhicules, chargement et déchargement des véhicules, fonctionnement des installations techniques (chaufferie, compression, production).

Le pétitionnaire propose que les niveaux limites à respecter en limite de propriété

- puissent dépasser la nuit les 60 dB(A) aux trois points où le niveau résiduel est déjà supérieur à cette valeur ;
- soient limités le jour à 70 dB(A) en tous points et la nuit à 60 dB(A) aux autres points que les trois précédents.

#### **4.4 Production de déchets**

Les déchets générés par l'activité de la Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION sont pour la plupart des déchets non dangereux : emballages, produits alimentaires.

Les seuls déchets dangereux sont en faible quantité : huiles usagées, boues d'hydrocarbures.

<i>Code déchet - Annexe II de l'Art. R.541-7 du Code de l'Env.</i>	<i>Nature du déchet</i>	<i>Quantité annuelle (t)</i>	<i>Filière de traitement</i>
02 03 99	Déchets alimentaires	2 000	Alimentation animale
02 03 05	Refus de prétraitement	5	Décharge, valorisation
13 02 08 *	Huiles usagées	2	Recyclage
13 05 03 *	Boues d'hydrocarbures	-	Incinération

Code déchet - Annexe II de l'Art. R.541-7 du Code de l'Env.	Nature du déchet	Quantité annuelle (t)	Filière de traitement
15 01 01			
15 01 02	Cartons, palettes bois, plastiques	770	Recyclage
15 01 03			
20 01 40	Ferrailles	25	Recyclage
20 03 01	Déchets en mélange	100	Décharge ou Valorisation

\* Déchets dangereux

Ils seront collectés de façon séparative et stockés spécifiquement en vue de leur reprise pour traitement, valorisation ou élimination ultérieure.

#### **4.5 Utilisation rationnelle de l'énergie**

Un suivi des consommations énergétiques (électricité, gaz naturel, carburants) sera réalisé ; tout dysfonctionnement sera corrigé.

#### **4.6 Urbanisme - Paysage et Cadre de vie**

##### **4.6.1. Paysages, sites**

La commune de THIERS est située dans le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

Diverses zones naturelles existent à proximité :

- diverses ZNIEFF, dont la plus proche se situe à plus de 500 m du site ; il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Vallée alluviale de la Dore » ;
- des zones Natura 2000, dont la zone « Dore-Faye-Couzon » à 700 m du site.

De nombreux monuments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques se situent dans les environs, pour la plupart dans le centre de THIERS ; le monument le plus proche se situe à plus de 625 m du terrain, il s'agit du Château de la Chassaigne (monument inscrit).

##### **4.6.2. Urbanisme**

Le terrain d'implantation est situé rue du Collongeau, à 3 km à l'Ouest du centre de THIERS, dans une zone industrielle, classée Ue2 « espace à vocation économique » du PLU de la commune.

##### **4.6.3. Impact visuel**

La zone d'implantation est exclusivement occupée par des bâtiments industriels ou artisanaux. Les zones habitées les plus proches sont situées à 300 m.

Le terrain actuellement boisé sera défriché mais les arbres de plus de 20 cm de diamètre seront conservés.

Les constructions de l'usine présenteront un bâtiment de stockage d'une hauteur de 33 m, motivé par l'impossibilité de créer un magasin d'entreposage à plat de taille suffisante compte tenu de la surface disponible.

Le pétitionnaire indique que les bâtiments s'intégreront « de façon harmonieuse dans le paysage à vocation industrielle de la zone ».

##### **4.6.4. Impact sur les transports**

L'accès au site se fera pour les véhicules poids-lourds par la rue de Collongeau, sans traverser de zone agglomérée, que ce soit depuis l'A72 ou depuis la RN 89.

Le trafic routier est estimé à 37 véhicules poids-lourds en moyenne par jour, 60 en pointe.

Ce trafic représente une faible proportion de la circulation sur les axes routiers proches (11 280 V / j sur le CD 906, 18 020 V / j sur l'A72).

Le stationnement de ces véhicules ainsi que les chargements et déchargements se font à l'intérieur du site de l'établissement.

#### **4.7 Impact sur la santé des populations**

- Inventaire des substances présentant un risque sanitaire et de leur flux :

L'étude d'évaluation des risques sanitaires retient comme substances susceptibles de causer un risque sanitaire chronique sur le voisinage celles qui sont émises à l'atmosphère en provenance de la combustion (oxydes d'azote et de soufre, monoxydes de carbone) et de la circulation des véhicules (mêmes substances + poussières).

Le dossier du pétitionnaire ne fait pas état d'une toxicité de ces constituants, ni d'un effet cancérogène.

- Détermination des voies de contamination des populations et identification des populations potentiellement affectées :

Voir au paragraphe 3.1 supra pour les zones habitées ou occupées, au paragraphe 4.1.1. supra pour les usages de l'eau.

Seule la voie aérienne pourrait être le vecteur d'une contamination, les rejets dans l'eau ne concernant pas de substances ayant une quelconque toxicité.

Compte tenu de la non émission de substances toxiques par la voie atmosphérique, il n'y a pas de possibilité de contamination des populations avoisinantes.

- Caractérisation du risque sanitaire : s'agissant de substances sans véritable toxicité, émises de surcroît dans un environnement qui en est déjà relativement chargé du fait des activités existantes (circulation, chauffage), les activités qui seront exercées par la Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION ne modifieront pas les risques pour la santé existants.

#### **4.8 Remise en état du site**

Le dossier expose les dispositions qui seront prises en vue de la mise en sécurité du site.

Il présente un courrier de la ville de THIERS établissant que, en cas de cessation définitive d'activité, le site sera remis en état dans l'optique de la poursuite ou de la création d'une activité industrielle ou artisanale.

#### **4.9 Les risques accidentels ; les moyens de prévention**

##### **4.9.1. Potentiel de danger**

###### **a) Voisinage – Environnement**

Le voisinage de la Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION est constitué de tous les côtés par les entreprises industrielles ou artisanales et les voies de communication de la zone industrielle.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 300 m au nord-ouest et au nord-est.

Aucune des activités proches n'est considérée comme pouvant majorer le potentiel de danger des activités du pétitionnaire.

Le risque sismique, de catégorie 1a, est très faible mais non négligeable.

Le risque d'inondation est très faible en raison de la distance de la rivière.

Le risque foudre est faible et inférieur à la moyenne nationale.

###### **b) Etablissement**

Les activités et substances présentant un potentiel de danger sont identifiées comme les suivantes :

- stockage de produits combustibles : emballages (cartons, palettes, films) et bois, polymères plastiques, objets en matières plastiques ou caoutchouc, produits alimentaires : risque d'incendie
- stockage et manipulation de matières végétales sèches : risque d'explosion, d'incendie
- atelier de charge d'accumulateurs : risque d'explosion, d'incendie
- installation de combustion au gaz naturel : risque d'explosion, d'incendie.

Les autres activités présentant un potentiel de danger plus faible ou très localisé, avec peu de possibilité d'extension à l'extérieur des zones impactées.

Stockage de matières végétales sèches :

Les silos de stockage de farine seront en fibre de verre ou plastique limitant la condensation et l'auto-échauffement.

Ils seront munis d'évents d'explosion ou de dispositifs analogues.

Leur remplissage se fera en surpression.

Les silos et véhicules livreurs seront reliés à la terre pendant les opérations de livraison.

Les procédures de livraison et de nettoyage et entretien seront mises en place.

Le temps de séjour moyen des produits dans les silos sera inférieur à 10 j ; dans la mesure où les matières réceptionnées sont sèches, le risque d'inflammation par auto-combustion est très faible.

Stockage de produits combustibles en magasin :

Le magasin ne contiendra que des substances non dangereuses : matières premières sèches et produits finis (1530 t), emballages cartons et plastiques (1566 t) stockés sur palettes (273 t de bois) en rayonnages.

D'une hauteur de 33 m, il sera construit à une distance minimale de 20 m de la limite de l'établissement et en mitoyenneté de la palettisation des produits.

Il sera constitué de rayonnages de grande hauteur comportant des éléments porteurs de résistance importante et des poteaux intermédiaires et poutres horizontales de résistance moindre.

Un mur coupe-feu 3h séparera le magasin de la palettisation et du local sprinkler.

Le magasin sera divisé en 2 cantons de désenfumage, équipés chacun de 4 exutoires de fumées.

Aucune substance dangereuse, telle que liquides inflammables par exemple, ne sera stockée dans le magasin.

Son fonctionnement sera entièrement automatisé, sans présence humaine.

Atelier de charge d'accumulateurs

Les postes de charges seront installés dans l'atelier d'expédition / palettisation. La hauteur de la toiture de cet atelier, 11m, évitera toute accumulation de l'hydrogène éventuellement dégagé lors de la charge.

Installation de combustion au gaz naturel : explosion, incendie.

L'utilisation de gaz naturel entraîne un risque en cas de fuite.

La fabrication de vapeur présente un danger d'explosion en cas d'augmentation de pression non contrôlée.

Les chaudières et appareils de combustion du procédé sont équipées de dispositifs de détection d'une anomalie et de coupure de l'alimentation en gaz : détecteurs, vannes de sécurité.

Le local chaufferie sera construit en matériaux coupe-feu 2h.

#### **4.9.2. Analyse des risques**

L'étude des dangers a permis d'identifier 8 situations dangereuses dont les niveaux de risque sont différents :

- explosion d'hydrogène au poste de charge,
- explosion à l'installation de compression,
- incendie de l'huile des compresseurs,
- incendie du transformateur,
- perte de confinement du transformateur
- explosion de gaz naturel aux chaudières,
- incendie du magasin de stockage des matières premières et produits finis,
- explosion de poussières végétales.

Parmi ceux-ci, le plus important est l'incendie du magasin de stockage des emballages et produits finis : ce scénario pourrait présenter :

- une gravité importante par l'atteinte aux biens internes et les effets sur l'environnement qu'il générerait : dégagement important de fumées, volume d'eaux d'extinction,

- une probabilité relativement faible notamment parce que l'exploitation du magasin se fera sans personnel, cause non négligeable d'accident, et qu'il est entièrement protégé par une installation de sprinklage.

#### a) Scénario d'incendie du magasin de stockage

Le scénario d'incendie du magasin de stockage a fait l'objet d'une modélisation d'un incendie généralisé à la totalité du bâtiment ; le calcul des effets thermiques engendrés par cet incendie a été basé sur les données suivantes :

- un poids total de 3 367 t de matières entreposées : cartons, plastiques, bois, matières premières et produits finis,
- un PCI moyen de 17 676 kJ/kg,
- un débit massique de pyrolyse de 14 g/m<sup>2</sup>/s,
- une émissivité de la flamme de 28,6 kW/m<sup>2</sup> de surface de flammes.

Les résultats en sont les suivants :

Type de distance	Flux thermique	Effets sur l'homme / sur les structures	Côtés NO et SE	Côtés NE et SO
-	8 kW/m <sup>2</sup>	Effets létaux / dégâts graves sur structures	24.2	18.5
Z1	5 kW/m <sup>2</sup>	Effets Létaux significatifs / destruction de vitres	38.6	25.2
Z2	3 kW/m <sup>2</sup>	Effets Irréversibles	56.3	35.7
Distance aux limites de propriété			60	20 au N-E, 60 au S-O

La modélisation conclut qu'en cas d'incendie généralisé du magasin de stockage, les effets thermiques indésirables dépasseraient les limites de propriété du site du côté Nord-Est, de 15.7 m pour le flux de 3 kW/m<sup>2</sup>, de 5.2 m pour le flux de 5 kW/m<sup>2</sup>.

Le dossier rappelle cependant que le bâtiment industriel le plus proche de ce côté est à 87,5 m (Et WICHARD).

#### b) Construction du magasin de stockage

Le dossier indique que le magasin de stockage sera construit de manière à limiter le risque d'apparition d'un incendie et la gravité de ses effets :

- distance minimale de 20 m vis-à-vis des limites de propriété,
- construction du magasin en structure métallique consistant en une charpente métallique autoporteuse constituée par les rayonnages eux-mêmes ; la construction sera telle qu'en cas d'incendie, la ruine du bâtiment se fera vers l'intérieur et non vers l'extérieur : les poteaux métalliques extérieurs présenteront des sections et des résistances au feu plus importantes que les poutres horizontales extérieures : lors de l'échauffement, les poutres plieront et entraîneront les poteaux vers le centre ;
- poteaux et éléments extérieurs seront d'un diamètre supérieur aux rayonnages ; le pétitionnaire indique que le constructeur calculera sa construction de façon que la ruine de l'entrepôt se fasse vers le centre ;
- paroi coupe-feu 3h séparant le magasin de la palettisation et du local sprinkler ; ces deux locaux seront par ailleurs couverts par une toiture béton ;
- magasin divisé en deux cantons de désenfumage équipés de dômes de désenfumage implantés à plus de 7 m des murs ;
- magasin équipé d'un réseau d'extinction automatique à chaque étage de stockage ;
- local maintenance en murs et toiture coupe-feu 2h ;
- stockage automatisé fonctionnant sans présence humaine hors entretien et maintenance ;
- chauffage assuré par de l'eau chaude.

Le pétitionnaire précise que le magasin sera construit suivant les dispositions de l'Arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation.

c) Dispersion des fumées en cas d'incendie

Certains produits stockés présentent un risque d'émission de fumées toxiques en cas d'incendie : CO et CO<sub>2</sub> dans le cas des cartons, bois, matières plastiques (ces dernières n'étant constituées que de polyéthylène et polypropylène).

La modélisation de la dispersion des toxiques en cas d'incendie montre dans le cas d'un incendie généralisé à la totalité du magasin de stockage et dans les configurations de stabilité atmosphériques considérées, les concentrations donnant des effets réversibles, irréversibles ou létaux ne sont pas atteintes au niveau du sol.

**4.9.3. Autres risques**

a) Protection contre la foudre

Le site présente un niveau kéraunkique (nombre de fois où on entend gronder le tonnerre par an) ainsi qu'une densité d'arc (nombre de coups de foudre par m<sup>2</sup> et par an) inférieurs à la moyenne nationale.

Toutefois, vu les produits utilisés et fabriqués et une fréquence attendue des coups de foudre sur la structure relativement élevée, un dispositif de protection contre la foudre sera installé.

b) Stockages divers

Les stockages de liquides polluants seront sur rétention : liquides utilisés en matières premières, produits de nettoyage, GO.

**4.9.4. Moyens de lutte contre l'incendie**

□ L'ensemble des installations sera équipé d'un dispositif sprinkler avec détection incendie et alarme. La réserve d'eau de sprinklage de 700 m<sup>3</sup> est installée à proximité du magasin,

En particulier le sprinkler du magasin de stockage sera muni de rampes intermédiaires en plus des rampes de toiture.

Trois poteaux d'incendie d'un débit de 140 m<sup>3</sup>/h existent à proximité des installations : deux rue du Collongeau côté ouest et un interne au site côté est.

L'étude des dangers indique que les services extérieurs de lutte et de secours contre l'incendie peuvent être sur place rapidement, et qu'ils peuvent accéder au site par plusieurs directions et notamment par un accès au site spécifique qui sera créé côté Nord pour accéder au magasin de stockage.

□ Eaux d'extinction d'un incendie : Les bâtiments seront construits de façon à permettre la rétention des eaux d'extinction d'incendie sur le sol en rétention : 975 m<sup>3</sup> dans le bâtiment expéditions, 1090 m<sup>3</sup> dans le bâtiment de production et 1300 m<sup>3</sup> dans le bâtiment de stockage, soit un total de 3 365 m<sup>3</sup>.

**4.10 Estimation des dépenses**

Le pétitionnaire nous a précisé dans un courriel du 8 août 2007 les dépenses d'investissement pour les différentes mises en conformité :

- prétraitement eaux usées : 300 000 €
- plantations : 30 000 €
- séparateurs hydrocarbures : 10 000 €
- filtres et autres pour piéger poussières (process, cyclones, silos) : 650 000 €
- installations de sprinklage : 700 000 €
- particularités bâtiments / POS : clôture, couleurs : 100 000 €
- Isolation renforcée (surépaisseur en bardage et toiture, laine de roche, vitres à isolation renforcée) : 300 000 €
- Eclairage et appareillage à économie d'énergie : 150 000 €
- Aménagement déchetterie : 150 000 €.

## **5 LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1 Les avis des services**

Service	Remarques formulées
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 16 mai 2007)	<p>Avis réservé compte tenu des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de disconnection <ul style="list-style-type: none"> <li>· installer un système de disconnection hydraulique sur le réseau d'alimentation du site ;</li> <li>· la disconnection sera assurée par un réservoir de coupure ou bac de disconnection. L'alimentation en eau de cette réserve se fera soit par surverse totale soit au-dessus d'une canalisation de trop plein installée de telle sorte qu'il y ait rupture de charge, avant déversement, par mise à l'air libre.</li> <li>· Ce dispositif peut être remplacé par un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable. La pose d'un tel système doit faire l'objet d'une déclaration à la DDASS et d'un suivi au moins annuel par un technicien agréé. Il doit être installé au moins 50 cm au-dessus du plus haut niveau d'eau possible de l'installation qu'il alimente ;</li> </ul> </li> <li>- Problèmes de pénurie d'eau : la Commune de Thiers ayant été confrontée à des problèmes de pénurie d'eau, le pétitionnaire devra fournir une attestation du gestionnaire du réseau AEP garantissant l'approvisionnement en eau du site, estimé à 23 000 m<sup>3</sup> par an, sans conséquence sur la population ;</li> <li>- Présence d'un champ captant <ul style="list-style-type: none"> <li>· Des puits utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine existent à proximité du projet. Le projet se situe en dehors de la zone des périmètres de protection du champ captant du Felet définie par l'hydrogéologue agréé ;</li> <li>· Le champ captant du Felet est vulnérable aux apports polluants : il est en effet très dépendant de la Dore, avec un temps de réaction court en cas de pollution affectant la Dore ; le projet se situe à 750m de la Dore mais sur la formation alluviale sableuse associée à cette rivière ;</li> <li>· Les périmètres préconisés par l'hydrogéologue agréé ne sont que provisoires dans l'attente de trouver une ressource de substitution qui s'impose dans le contexte de la proximité du champ captant, très vulnérable, et d'une zone industrielle ;</li> <li>· L'objectif du SDAGE de gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ne peut être atteint dans ce contexte, la protection éloignée de la ressource du Felet ne pouvant être assurée ;</li> <li>· Des solutions pour limiter les effets polluants devront être mises en œuvre, en particulier en période de forte pluie ou de pollution accidentelle ;</li> <li>· Dans l'attente de trouver une nouvelle ressource, il conviendra d'assurer le suivi régulier de la nappe et d'informer la DDASS de toute anomalie. Outre celles des eaux résiduaires industrielles, un suivi devra également être réalisé sur les eaux pluviales des voiries et parcs de stationnement rejetées au réseau pluvial. Ce réseau rejoint en effet la Dore. Tout épisode de pollution doit être signalé à la DDASS ;</li> <li>· Les préconisations de l'hydrogéologue agréé devront être rigoureusement appliquées.</li> </ul> </li> <li>- Bruits : des mesures de bruit devront être réalisées.</li> <li>- Des déboucheurs devront être associés aux séparateurs d'hydrocarbures traitant les eaux pluviales des voiries et parcs de stationnement.</li> </ul>
Direction Départementale	Pas d'objections ; ce service formule cependant les remarques suivantes :

de l'Agriculture et de la Forêt (avis du 10 mai 2007)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- alimentation en eau potable : un courrier du service gestionnaire du réseau AEP doit être fourni, justifiant que le débit disponible fourni par le réseau public de la ville de Thiers pourra faire face aux besoins de l'activité industrielle ;</li> <li>- gestion des eaux pluviales : le courrier de la ville de Thiers précisant que, compte tenu de la capacité du réseau collectif et de la faible distance entre les points de rejet et le milieu naturel, la mise en place d'un bassin de confinement des eaux n'est pas nécessaire, doit être joint au dossier.</li> </ul>
Direction Départementale de l'Équipement (avis du 21 mai 2007)	<p>AVIS FAVORABLE, accompagné des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisme ; le projet est implanté en zone Ue2 du PLU dont le règlement autorise les activités industrielles. Il est situé hors périmètre de protection d'un monument historique (château de la Chassaigne à 550 m) ;</li> <li>- Accès et desserte : depuis l'autoroute A89, la desserte se fera par l'échangeur de Thiers-Ouest en empruntant la RD906. L'accès à l'installation ne présente aucune difficulté technique ni de sécurité routière ;</li> <li>- Risques : compte tenu des risques d'explosion des silos et d'incendie de l'entrepôt de stockage, il serait nécessaire de connaître les modalités d'information et les mesures prises en compte pour assurer la sécurité des usagers des voies de circulation importantes, RD906 et A89 ;</li> <li>- Environnement : les mesures de protection de la rivière Dore ne sont pas précisées en cas d'incendie ;</li> <li>- Impact paysager : l'impact paysager depuis le village de Fau et depuis les axes routiers importants n'est pas négligeable compte tenu de la hauteur du bâtiment de stockage. Un soin particulier devra être apporté sur le choix des matériaux et de leurs couleurs ;</li> </ul>
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (avis du 3 mai 2007)	<p>AVIS FAVORABLE, accompagné des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolement des ateliers bruyants et insonorisation des locaux de travail conformes à l'article R 235-2-12 du Code du Travail</li> <li>- prévention des risques d'incendie et d'explosion, de poussières dans les opérations de stockage : les mesures contenues dans la brochure INRS – ED 845 sur la filière grains doivent être respectées : élimination des poussières, élimination des sources d'inflammation d'origines diverses, réduction du taux de comburant, détection et extinction d'un début d'incendie ou d'explosion, limitation de la propagation de l'explosion, réduction des effets d'une explosion éventuelle, installation des systèmes de filtrage à l'extérieur des locaux, éloignement des bureaux.</li> </ul>
Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 14 mai 2007)	<p>Ce service formule de nombreuses observations, en particulier les suivantes ayant trait à la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement sera accessible par 2 entrées principales, rue de Collongeac et avenue du Pradoux donnant sur le parc de stationnement du personnel, et 1 entrée secondaire rue de Collongeac consistant en un passage de 2m de large partant du PI et allant sur le parc de stationnement PL côté bâtiment expédition, le portail pourra être ouvert avec un carré sapeur pompier ;</li> <li>- les bâtiments sont accessibles sur toutes les façades aux engins de secours ;</li> <li>- une voie échelle fera le pourtour des bâtiments et sera maintenue dégagée. Elle est dimensionnée largeur et poinçonnement pour répondre aux besoins ;</li> <li>- bâtiment stockage : <ul style="list-style-type: none"> <li>. il sera isolé du bâtiment expédition par un mur CF 3h sur une hauteur de 9m,</li> <li>. les ouvertures pour le passage des palettes seront obstruées par des portes CF1h30 déclenché par un DAD positionné de chaque côté du mur,</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le rail de palettisation sera coupé au niveau du mur afin de laisser le passage de la porte coulissante,</li> <li>. le bloc-porte CF1h30 entre le local de stockage et l'expédition sera muni d'un FP.</li> </ul> <p>- Local sprinklage : sera isolé par des murs CF 3h ;</p> <p>- Local expédition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les murs séparant les locaux de l'administration entre les bâtiments et le local packaging seront CF 3h. ils devront dépasser d'une hauteur de 1 m au-dessus de la toiture,</li> <li>. la toiture du local expédition côté stockage sera CF 3h sur 12m côté Ouest et 6m côté Sud,</li> <li>. le bloc-porte CF1h30 côté administration sera muni de FP,</li> <li>. les passages de convoyeurs (mur séparant le local packaging de l'expédition) seront isolés par un rideau d'eau de type sprinklage permettant une isolation des 2 locaux. L'exploitant doit justifier l'efficacité de ce système et l'annexer au registre de sécurité ;</li> </ul> <p>- Local production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. il sera isolé par un mur CF 3h,</li> </ul> <p>- Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les portes coulissantes CF 1h30 de l'établissement seront munies d'un DAD pour leur déclenchement ;</li> <li>. l'établissement doit disposer d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des services de secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal. Celui-ci devra respecter les dispositions de l'arrêté du 26 février 2003 ;</li> <li>. les règles d'exécution techniques des systèmes de désenfumage et des écrans de cantonnement devront prendre en compte les règles définies pour les ERP (IT n°246) ainsi que l'importance pré visible des fumées en fonction des matières entreposées et manipulées ;</li> <li>. assurer le désenfumage de l'escalier par une ouverture d'au moins 1m<sup>2</sup> en partie haute de la cage d'escalier et une arrivée d'air équivalente en section en partie basse avec organe de commande ramené au rez-de-chaussée (atelier production) ;</li> <li>. protéger les installations et bâtiments du phénomène foudre ;</li> <li>. identifier par des panneaux d'identification normalisés et maintenir accessible en permanence l'ensemble des coupures d'urgence, locaux techniques et moyens de secours ;</li> <li>. disposer de coupures d'urgence des fluides et énergies accessibles en permanence et repérées (coupures extérieures aux bâtiments pour les gaz utilisés) ;</li> <li>. assurer la défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs 6l à eau pulvérisée, avec ou sans additif, selon la nature du combustible, ou d'extincteurs 6kg à poudre polyvalente à raison d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau, ainsi que d'extincteurs appropriés aux risques. Sauf dans le grand bâtiment de stockage ;</li> <li>. l'ensemble de l'établissement est sprinklé ;</li> <li>. former les personnels à la manipulation des moyens de secours (extincteurs, RIA) ;</li> <li>. mettre en place les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations techniques ;</li> <li>. assurer la défense <u>extérieure contre l'incendie</u> à partir de 3 poteaux d'incendie :</li> <li>. 1 PI rue de Collongeac à proximité de la voie SP (pression 9.5 bars débit 140 m<sup>3</sup>/h),</li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>. 1 PI carrefour de la rue de Collongeac et de l'avenue du Pradoux (pression 9.5 bars débit 140 m<sup>3</sup>/h),</li> <li>. 1 PI de 2 fois Ø 100 mm situés côté Est du bâtiment de production au niveau de l'aire de retournement des PL ; son accès sera fait soit par l'entrée principale ou par le parking du personnel .</li> <li>. prendre contact avec le Service Prévision du Puy-de-Dôme pour établir un plan d'intervention ;</li> <li>. installer une alarme sonore du type 3 au minimum par bâtiment, audible en tout point de l'établissement, permettant une évacuation en cas d'incendie.</li> </ul> <p>- Rubrique 1510 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le grand stockage doit être muni de RIA, répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont utilisables en période de gel.</li> <li>. l'exploitant doit justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ;</li> <li>. le système d'extinction automatique d'incendie doit être conçu aux règles d'installations ADSAP R1 paragraphe 6.4.2 ;</li> <li>. les exutoires de fumées doivent être au minimum à 7 m d'un mur CF ;</li> <li>. la commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ;</li> <li>. bâtiment grand volume : le stockage des eaux d'extinction se fera au niveau de l'entrepôt même. Le volume de stockage des eaux est supérieur à 1300 m<sup>3</sup> ;</li> <li>. les eaux d'extinction des cellules de production et expédition seront collectées au niveau du local pré-traitement des eaux usées volume satisfaisant ;</li> <li>. les flux thermiques Z1 et Z2 resteront dans l'enceinte de la propriété de l'usine (distance entre usine et clôture &gt; 20m) ;</li> <li>. aucune personne ne se trouvera dans le volume grand stockage. Pour toute intervention humaine, le bâtiment sera mis hors service ;</li> <li>. en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, doit être mise en place en permanence afin de permettre notamment l'accès des services de secours en cas d'incendie.</li> </ul> <p>- Rubrique 2662 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le stockage de polymères se fera dans le bâtiment de stockage (grand volume)</li> </ul> <p>- Rubrique 2910 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les chargeurs sont répartis dans le bâtiment expédition. Ces emplacements devront être très bien ventilés.</li> </ul> <p>- Risques liés au silo :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le personnel concerné doit être sensibilisé notamment sur les risques d'explosion,</li> <li>. les installations du silo doivent offrir une résistance suffisante à l'explosion pour que les événements ou éléments de décharge soient efficaces, et doivent supprimer les risques de projection de parties lourdes,</li> <li>. une sonde de température est à prévoir sauf en cas très fréquent de rotation rapide des matières premières,</li> <li>. concevoir le silo de façon à éviter tout volume mort pouvant être le lieu d'accumulation des poussières,</li> </ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>. lutter contre les sources d'énergie électrostatiques (continuité électrique, matériel conducteur),</li> <li>. équiper les entrées du réseau de grilles d'arrêt des corps étrangers.</li> </ul>
Direction Régionale des Affaires Culturelles (avis du 9 mars 2007)	<p>Le projet d'aménagement prévu ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie.</p> <p>Néanmoins, toute découverte fortuite devra être signalée sans délai.</p> <p>Tous les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 3000 m<sup>2</sup> sur lesquels des travaux ou des aménagements doivent être réalisés sont soumis à la redevance d'archéologie préventive conformément à l'article L.524-2 du Code du Patrimoine.</p>
Direction Régionale de l'Environnement (avis du 5 avril 2007)	Pas d'observations particulières
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles (avis du 19 avril 2007)	<p>Pas d'objection</p> <p>La commune de Thiers est répertoriée au DDRM ( Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Puy-de-Dôme pour les types de risques excepté l'avalanche.</p> <p>La commune est incluse dans un PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation), relatif à la rivière Duroalle.</p> <p>Toutefois, le site d'implantation est hors des zones submersibles de la Duroalle et de la Dore.</p>

## 5.2 Les avis des autres organismes

Organisme	Remarques formulées
Institut National des appellations d'Origine (avis du 12 avril 2007)	Pas d'objection
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	N'a pas donné d'avis

## 5.3 Les avis des conseils municipaux

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2007 sur le territoire des communes de THIERS et de PESCHADOIRES.

Commune	Remarques formulées
Délibération du conseil municipal de THIERS (avis du 02 mai 2007)	<p>Avis Favorable sous les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des eaux <ul style="list-style-type: none"> <li>. confinement de l'aire de dépotage des matières premières au niveau des silos, pour rétention des eaux de lavage,</li> <li>. mise en place d'une mesure en continu du pH en sortie de prétraitements,</li> <li>. gestion des prétraitements des eaux usées industrielles ;</li> </ul> </li> <li>- Pollution de l'air - étude d'impact à compléter : définir la nécessité de mettre en place un système de désodorisation (évacuation des gaz odorants) ;</li> <li>- Risques / Contrôles – compléter l'étude d'impact en précisant les procédures mises en œuvre pour suivre les événements chroniques ou accidentels (carnet de bord consultable) et les risques pour la pérennité de l'usine de production d'eau de Felet.</li> </ul>
Délibération du conseil municipal de PESCHADOIRES	N'a pas donné d'avis

## **5.4 Enquête publique**

Aucune observation n'a été formulée ou annexée au registre ouvert à cet effet en Mairie de THIERS.

### **5.4.1. Mémoire en réponse**

Le Commissaire – Enquêteur a adressé au pétitionnaire le 9 mai 2007 ses observations suite à l'enquête publique.

Le pétitionnaire a fourni le 21 mai et le 31 mai 2007 un mémoire en réponse à ces remarques.

### **5.4.2. Conclusions du Commissaire – Enquêteur**

Le Commissaire – Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande

## **6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'analyse faite par l'inspection des installations classées découle de l'examen du dossier, des avis émis lors des enquêtes publiques et administratives, de la réponse faite par l'exploitant à notre courrier du 31 mai 2007 et des contacts pris avec l'exploitant par le biais de son bureau d'étude.

### **6.1 Principaux textes applicables à l'installation**

Les principaux textes applicables à cette installation sont les suivants :

- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement « circuits de traitement des déchets » ;
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire de bordereau de suivi des déchets dangereux ;
- Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration ;
- Arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation
- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 27 mars 1997) ;
- Arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- Arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les ICPE et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

### **6.2 Analyse relative à la pollution des eaux**

#### **6.2.1. Alimentation de l'établissement**

L'une des principales observations émises sur le projet concerne le risque de pénurie d'eau. En réponse, le pétitionnaire joint un courrier daté du 29 juin 2007 émanant de VEOLIA, le distributeur d'eau, indiquant que le réseau serait en mesure de fournir les volumes d'eau demandés par BRUEGGEN :

- 25 m<sup>3</sup>/j en débit moyen journalier,
- 97 m<sup>3</sup>/j en débit de pointe journalier et 7 m<sup>3</sup>/h en débit de pointe horaire,
- 23 000 m<sup>3</sup> en débit annuel.

Il précise toutefois que ces chiffres correspondent aux caractéristiques actuelles du champ captant du Felet et du réseau de distribution.

Pour notre part, nous n'avons pas d'observation particulière à émettre sur ce point ; au cas où les circonstances ne permettraient plus d'alimenter suffisamment l'établissement, celui-ci devrait réduire son activité. Dans tous les cas, des mesures devront être prises pour économiser l'eau dans l'établissement.

### **6.2.2. Sensibilité du champ captant du Felet**

Une autre observation émise sur le projet concerne le risque d'atteinte à la qualité de la ressource en eau qui est constituée dans le cas présent par le champ captant du Felet. Celui-ci est situé à proximité de la zone industrielle sur laquelle veut s'implanter la Société BRUEGGEN, et dans la même formation alluviale de la Dore.

Ce champ alimente le réseau public d'alimentation en eau qui dessert en particulier la Société BRUEGGEN.

Par courriel 25 juin 2007 émanant de son bureau d'étude, le pétitionnaire précise :

- que son activité est agroalimentaire et utilise exclusivement des matières végétales,
- que les produits liquides ne seront pas stockés à l'extérieur,
- qu'aucune opération ne met en jeu de métaux, de solvants, d'huiles en quantités notables, ni de substances citées par l'hydrogéologue dans son rapport,
- que les seuls rejets polluants sont les hydrocarbures provenant des véhicules ; ces rejets seront traités en séparateurs,
- que les seuls rejets seront les eaux pluviales dont la charge en hydrocarbures aura été séparée,
- que l'exutoire recevant les eaux pluviales est un fossé rejoignant la Dore en aval du champ captant,
- que le terrain d'implantation de la Société BRUEGGEN se situe en dehors des périmètres de protection du champ captant.

Dans ces conditions, il considère qu'un suivi de la nappe ne lui paraît pas approprié. Toutefois, il prévoit qu'en cas de pollution accidentelle la DDASS soit avertie.

Il apparaît qu'aucune des activités exercées par la Société BRUEGGEN ne présente un aspect polluant particulier. Les flux polluants sont orientés vers la station d'épuration de Thiers. Seules sont orientées vers le milieu naturel, en l'occurrence la Dore, les eaux pluviales propres et déshuilées.

Dans ces conditions, l'implantation de cette entreprise à 250m à l'extérieur des périmètres de protection du champ captant et en position latérale aval au sens d'écoulement de la nappe ne présente pas de risque particulier d'atteinte à la qualité des eaux captées. Par ailleurs, la Société BRUEGGEN, alimentée par ce captage, et ayant une activité dans le secteur alimentaire, est particulièrement concernée par la qualité de la ressource.

### **6.2.3. Rejets des eaux résiduaires**

Les concentrations au rejet prévues par le pétitionnaire sont importantes et supérieures à celles habituellement prévues par l'Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour le cas des industries raccordées. Toutefois, l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation peut prévoir des valeurs supérieures lorsque la station d'épuration collective le permet :

Paramètres	Flux maximal (kg/j)	Concentration journalière (en mg/l)
Débit	60 m <sup>3</sup> /j	-
MEST	180	3 000
DCO	360	6 000
DBO5	200	3 330
Azote global	15	250
P total	5	83

La station d'épuration de THIERS devrait entrer en fonctionnement en octobre 2007.

### **6.3 Analyse relative à la pollution atmosphérique**

Cet aspect n'appelle aucune observation particulière à l'exception des caractéristiques de la cheminée de rejet des fours de cuisson et de séchage : elle devra dépasser du bâtiment abritant l'installation.

#### **6.4 Analyse relative au bruit**

L'établissement est entouré d'autres entreprises industrielles amenant un bruit ambiant notable ; les niveaux sonores mesurés en l'absence de l'établissement sont d'ailleurs importants. Par ailleurs, les premières habitations voisines sont à 300 m du terrain.

Nous proposons de baser les niveaux sonores à respecter en limite de propriété sur les niveaux sonores mesurés en l'absence de l'établissement augmentés de l'émergence admissible de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit.

#### **6.5 Analyse relative aux déchets**

Cet aspect n'appelle pas observation particulière, Toutefois, il est à signaler que la mise en décharge de déchets non ultimes n'est pas acceptable ; en conséquence, certains refus de prétraitement, s'ils sont constitués de résidus de fabrication, doivent plutôt aller vers la revalorisation.

#### **6.6 Analyse relative à l'urbanisme, aux paysage et cadre de vie**

Malgré ce qu'indique le pétitionnaire, les documents graphiques de simulation de l'insertion de l'établissement dans le paysage montrent que l'intégration n'est pas harmonieuse, en tout cas en ce qui concerne le magasin de grande hauteur : en effet, il tranche, notamment de par ses couleurs et ses inscriptions, avec le paysage environnant.

Toutefois, il s'intègre très bien dans la zone industrielle.

#### **6.7 Analyse relative aux effets sur la santé**

Cet aspect n'appelle aucune observation particulière.

#### **6.8 Analyse relative aux risques accidentels**

##### **6.8.1. Limitation des risques d'incendie**

La construction du magasin de stockage doit être telle qu'en cas d'incendie généralisé la ruine du bâtiment de produise vers l'intérieur et non vers l'extérieur.

A cet effet, nous avons demandé à l'exploitant, dès l'étape de constitution du dossier de demande d'autorisation, de réaliser une étude spécifique d'ingénierie incendie concluant à une cinématique de ruine démontrant le non-effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu et l'absence de ruine en chaîne ; cette exigence, qui découle de l'Arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts, a été réaffirmée à l'exploitant par courriels des 23 juillet et 10 août 2007.

L'étude spécifique d'ingénierie, datée du 26 octobre 2007, nous a été transmise par courriel du 8 novembre 2007. Elle détaille la structure du magasin de stockage :

- il sera constitué de 5 longueurs de rayonnages (racks) auto-porteurs métalliques supportant transversalement 20 poutres en treillis sur laquelle est posée la toiture. ;
- chacun des rayonnages comporte 13 niveaux en hauteur et 17 casiers en longueur ;
- les éléments verticaux des rayonnages sont en acier d'épaisseur 8 mm sur les 24,4 premiers mètres et de 6 mm sur les 9 derniers mètres ; ils sont de dimension dégressive : 160 x 160 en bas (rayonnages d'extrémité ; pour les rayonnages centraux, c'est 140 x 140) jusqu'à 100 x 100 en haut ;
- les rayonnages d'extrémité pourront porter 2 palettes par casier et les rayonnages centraux 4.

Compte tenu des matières stockées, céréales, matières premières et emballages, toutes combustibles, le potentiel calorifique global est très important.

Différents scénarios d'incendie ont été étudiés et notamment deux scénarios d'incendie généralisé : les conclusions sont les suivantes :

- un incendie généralisé ne conduit pas à un effondrement de la structure des rayonnages vers l'extérieur,
- la ruine d'une partie de la structure des rayonnages n'entraîne pas de ruine en chaîne de la totalité de la structure,
- le comportement des éléments de structure au voisinage des murs coupe-feu permet le maintien de leur intégrité durant l'incendie,

- le temps d'évacuation des personnes est inférieur au temps nécessaire pour que les conditions de tenabilité deviennent inacceptables.

Par ailleurs, les parois coupe-feu entre ce magasin et les locaux mitoyens ainsi que les éléments de construction de ces derniers devraient éviter une propagation de l'incendie du magasin vers ces locaux et inversement.

En outre, l'équipement du magasin en dispositifs de détection incendie et en asperseurs sprinkler permet de penser que tout début d'incendie sera détecté et immédiatement combattu de manière à ce qu'il ne puisse s'étendre.

En ce qui concerne les silos extérieurs, une attention particulière devra être portée sur l'écoulement des charges électrostatiques et notamment lors de la liaison entre les véhicules de livraison et les installations fixes.

#### **6.8.2. Limitation des effets thermiques**

La modélisation réalisée par le pétitionnaire en cas d'incendie généralisé du magasin de stockage montre que les effets thermiques indésirables sortent des limites de propriété et débordent sur les terrains occupés par les entreprises WICHARD et DUROL.

Il sera nécessaire que soit établi un accord écrit de la part de ces voisins impactés en cas d'incendie généralisé du magasin de stockage, et/ou des propriétaires des terrains si ce ne sont pas ces industriels, dans le but que des activités ou des occupations du sol incompatibles avec le risque ne soient pas exercées ou réalisées dans la zone impactée. Cet accord devra être fourni sous la forme de contrat, de convention ou de servitude. Cette exigence est introduite dans le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport sous la forme de zones Z1 et Z2 définies entre les parois extérieures de l'entrepôt et notamment :

- Pour Z1 : les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités ou occupés par des tiers et les zones destinées à l'habitation, et les voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt,
- Pour Z2 : les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public et les voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt.

Les accords sont actuellement en cours de signature avec les voisins.

#### **6.8.3. Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie**

Les rampes intermédiaires du sprinkler du magasin de stockage devront être implantées à plusieurs niveaux pour assurer une détection et un arrosage rapide d'un début d'incendie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a formulé de nombreuses observations, en particulier les suivantes ayant trait à la protection de l'environnement :

- accessibilité de l'établissement par 2 entrées principales et 1 entrée secondaire ; accessibilité des bâtiments sur toutes les façades aux engins de secours ; voie échelle faisant le pourtour des bâtiments ;
- local sprinklage : isolement par des murs CF 3h ;
- local expédition : prescriptions pour son isolement avec les locaux mitoyens : locaux administratifs, local stockage, local expédition ;
- local production : isolement par un mur CF 3h,
- défense extérieure contre l'incendie : elle doit être réalisée à partir des 3 poteaux d'incendie prévus ;
- bâtiment stockage : prescriptions pour ses communications avec le bâtiment palettisation mitoyen, défense intérieure contre l'incendie, système d'extinction automatique d'incendie, exutoires de fumées, stockage des eaux d'extinction, flux thermiques, exploitation et gardiennage
- silos extérieurs : risques d'explosion, surveillance de la température, sources d'énergie électrostatiques (continuité électrique, matériel conducteur), grilles d'arrêt des corps étrangers.

Dans un courrier daté du 29 juin 2007, le pétitionnaire montre son accord à l'ensemble de ces dispositions, pour la plupart déjà prévues dans son dossier.

### **7 PROPOSITION DE L'INSPECTION**

- La demande d'autorisation présentée par la Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION S.A.S. vise à obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de produits céréaliers Zone Industrielle du Felet à THIERS.

Au cours de la consultation administrative, des observations ont été formulées portant sur la pérennité de l'alimentation en eau de l'établissement en cas de pénurie et sur le risque d'atteinte à la qualité de la ressource en eau constituée par le champ captant du Felet situé à proximité du terrain d'implantation, ainsi que sur les risques en cas d'incendie.

- En ce qui concerne l'alimentation en eau, la société distributrice indique que le réseau serait en mesure de fournir les volumes d'eau demandés.
- En ce qui concerne la protection du champ captant du Felet, les activités et les dispositions prises par le pétitionnaire minimisent de façon importante les risques d'atteinte à la qualité des eaux captées.
- En ce qui concerne les risques en cas d'incendie généralisé, l'établissement sera construit de manière à diminuer l'apparition et la propagation d'un incendie. En particulier, le magasin de stockage sera construit de telle façon que sa ruine se fasse vers l'intérieur et que la propagation d'un incendie vers les autres parties de l'établissement soit limitée. Par ailleurs, son exploitation, sans présence de personnel à l'intérieur, limitera les risques pour ces derniers.

Toutefois, il y aura lieu pour l'exploitant de s'assurer que la partie des terrains limitrophes légèrement touchée par les flux thermiques dégagés en cas d'incendie ne soit pas occupée par des activités incompatibles avec ce risque.

Les propositions faites par le pétitionnaire ont permis d'élaborer un projet de prescriptions techniques adaptées tenant compte des risques de l'installation et des observations des services administratifs. Le pétitionnaire a été consulté sur ce projet le 27 juillet 2007. Le projet ci-annexé nous paraît lever les principales observations.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis,